



DÉCISION

Décision n°: RV/DUA/2024/n°1

Demande de subvention
auprès de l'Etat (FNADT)
pour la réalisation du
Conservatoire de Musique et
de Danse

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

VU le règlement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat issu de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et la circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds

CONSIDERANT l'inscription de la Ville de Senlis dans le dispositif Action Cœur de Ville et l'intégration d'une fiche action dédiée à la réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse

CONSIDERANT le projet de réhabilitation-extension du Mess des Officiers pour accueillir le Conservatoire de Musique et de Danse

CONSIDERANT que cette opération structurante pour le territoire réponds aux critères d'éligibilité du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

DÉCIDONS :

Article 1 : Dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire, de l'accès aux équipements, aux services publics et à la culture, **la Ville de Senlis sollicite auprès de l'Etat, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, une subvention à hauteur d'un million d'euros (1 000 000 €),** pour la réhabilitation-extension de l'ancien Mess des Officiers afin d'y installer son nouveau Conservatoire de Musique et de Danse.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture

Fait à Senlis, le 2 janvier 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : **08 JAN. 2024**

Publiée sur le site internet de la collectivité le : **30 JAN. 2024**